

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé. Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

 Togo, France et autres pays d'expression française 100 frs
 Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

*Conservation de la propriété foncière
(Avis de demande d'immatriculation et de bornage).*

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des Tribunaux de Droit Moderne de première instance de Lomé, Zio, Amou, Lacs et Tchaoudjo.

Suivant réquisition, n° 14.111 déposée le 1er mars 1989, M. d'Almeida Ayayi, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 40 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par les lots n°s 657 et 663, à l'est par une rue non dénommée de 21 mètres et à l'ouest par le lot n° 658.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.112 déposée le 1er mars 1989, M. Tairou Bibitayo Massoudi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 49 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsivi-Glenkomé et borné au nord par le lot n° 1409, au sud par une rue de 12 mètres, à l'est par le lot n° 1406 et à l'ouest par une rue de 28 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.113 déposée le 1er mars 1989, Mme Sanvee Djaniba, profession d'employée de banque BTCL, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 60 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 26, au sud par le lot n° 20, à l'est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'ouest par les lots n°s 21 et 23.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.114 déposée le 1er mars 1989, Mme Sanvee Djaniba, profession d'employée de banque BTCL, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 83 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par le lot n° 24, à l'est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 25.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.115 déposée le 1er mars 1989, Mme Domingo Bayélénam, née Agbam-Tanang, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Sokodé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 19 ca situé à Lomé-Amoutivé, commune de Lomé connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord par le lot n° 46, au sud par les lots n°s 50 et 51, à l'est par une rue non dénommée de 18 mètres et à l'ouest par le lot n° 48.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.116 déposée le 1er mars 1989, Mme de Medeiros Essie, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 19, rue du Sacré-Cœur, Tokoin Saint Joseph, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 30 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 22, au sud par le lot n° 18, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 19.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.117 déposée le 2 mars 1989, M. Dokey Komla Amaah, profession d'assistant médical, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a

64 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dossou-Kopé et borné au nord par le lot n° 62, au sud par une réserve administrative, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par une réserve administrative.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.118 déposée le 2 mars 1989, M. Sekpe Coovi, profession de directeur des Ets COTOBOC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Bè, commune de Lomé connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot n° 688, au sud par une rue en projet de 14 mètres, à l'est par le lot n° 686 et à l'ouest par le lot n° 690.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.119 déposée le 2 mars 1989, M. Sekpe Coovi, profession de directeur des Ets COTOBOC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Akodessewa, commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 577, au sud par le lot n° 581, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 579.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.120 déposée le 2 mars 1989, M. Sekpe Coovi, profession de directeur des Ets COTOBOC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 49 ca situé à Akodessewa, commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 609, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 607 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.121 déposée le 2 mars 1989, M. Dorsou Kokouvi, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 38 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 681, à l'est par le lot n° 682 bis et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.122 déposée le 3 mars 1989, M. Lawson Hechelli Messan, profession d'ingénieur des mines, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 63 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par M. Ayi Tchédji, au sud par la propriété Folly Messan (lot n° 6), à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Lawson Hechelli Laté (lot n° 4).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.123 déposée le 3 mars 1989, M. Lawson Laté Dovi, profession de géomètre-cartographe, demeurant et domicilié au n° 26 de la rue Aniko Palako-Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Moustapha Abdoul-Razack, comptable-gestionnaire à la CEDEAO Lomé-Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par le lot n° 913, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 911 et à l'ouest par le lot n° 915.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Moustapha Abdoul-Razack et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.124 déposée le 3 mars 1989, M. Lawson Laté Dovi, profession de géomètre-cartographe, demeurant et domicilié à Lomé, 26 rue Aniko Palako, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Miziyawa Sadissou, fonctionnaire à la direction des affaires sociales à Lomé, demande l'immatriculation

au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 87 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiove-Démakpoé et borné au nord par les lots n°s 1474 et 1475, au sud par les lots n°s 1478 et 1479, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Miziyawa Sadissou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.125 déposée le 3 mars 1989, M. Etey Tétévi, profession d'enseignant à l'U.B. demeurant et domicilié à Lomé, Tokoin-Lycée, rue Billy Banjoli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par le lot n° 1611, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1613 et à l'ouest par les lots n°s 1608 et 1609.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.126 déposée le 3 mars 1989, M. Kluvia Matéli Ametépé et Mme, née Dodzi Ahadzi, profession de professeur, demeurant et domiciliés à Lomé, majeur non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 06 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Soviépe et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 536 et à l'ouest par le lot n° 535 bis.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.127 déposée le 3 mars 1989, M. Abbey Maté Kwame, profession de directeur de société, demeurant à Cacaveli route d'Atakpamé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 ha 58 a 89 ca situé à Davié-Tékpo, préfecture du Zio connu sous le nom de Lodoé et borné au nord par le surplus de la propriété Akakpo Gboga, au sud par la rivière Zio, à l'est par la propriété des sieurs Akakpo Gboga et Fitti Sapomé et à l'ouest par la propriété de la collectivité Afidziesso et des héritiers Tengué.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.128 déposée le 6 mars 1989, M. Agbemehin Kodjo Dekpo, profession de cadre de banque ECOBANK, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Doumassesse, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par le lot n° 1297, au sud par le lot n° 1293, à l'est par le lot n° 1296 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.129 déposée le 7 mars 1989, M. Attisso Kokou, profession de cadre technique frigoriste, demeurant et domicilié à Lomé, rue de la Gare Tokoin-Gbadago, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 57 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 1010, 1011 et une réserve administrative, au sud par le lot n° 1014, à l'est par le lot n° 1057 et à l'ouest par la route de Totsigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.130 déposée le 7 mars 1989, M. Moukaïla Seydou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Atakpamé-Zongo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 40 ca situé à Hihéatro (Togneviadji), préfecture d'Amou connu sous le nom de Zongo et borné au nord par Wletou Kossi, au sud par la propriété Meledi Komlan, à l'est par la route nationale Atakpamé-Kpalimé et à l'ouest par la propriété Wletou Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.131 déposée le 7 mars 1989, Mgr. Tonyui Messan Dosseh-Anyron, profession d'archevêque de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, archevêché de Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, président

du conseil d'administration des biens et propriétés de l'archidiocèse de Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 ha 57 a 37 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le boulevard du Haho.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'archevêché de Lomé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.132 déposée le 8 mars 1989, M. Kuéviakoé B. Anani, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 89 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Lycée et borné au nord par le lot n° 36, au sud par la rue Katiola, à l'est par le lot n° 35 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.133 déposée le 8 mars 1989, M. Butu Yawo Agadezukpo, profession d'ingénieur agronome à la DRDR, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par une réserve administrative, au sud par le lot n° 623, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 614.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.134 déposée le 9 mars 1989, M. Lawson Laté Dovi, profession de géomètre-cartographe, demeurant et domicilié à Lomé, 26 rue Aniko Palako, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Tossou Kossi, professeur en Allemagne Fédérale, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 58 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom

de Village SOS et borné au nord par les lots n°s 138 et 140, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le T.F. 11028 et à l'ouest par le lot n° 139.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Tossou Kossi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.135 déposée le 9 mars 1989, M. Assih Agossoyè, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 62 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 23, au sud par le lot n° 17, à l'est par les lots n°s 20 et 22 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.136 déposée le 10 mars 1989, Mme Zekpa Afansi, profession d'employée à la BCEAO en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, 100, rue de l'OCAM, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Bè, commune de Lomé connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot n° 950, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 959 et 960 et à l'ouest par le lot n° 949-A.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.137 déposée le 13 mars 1989, M. Kogoe Sié-Eyalabina, profession de capitaine-long-cours, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 01 ca situé à Attiéguou, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 737, au sud par le lot n° 741, à l'est par le lot n° 739 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.138 déposée le 13 mars 1989, M. Keleou Essolaba Tomféi, profession de cadre de la SOTONAM, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 01 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Attiéguou et borné au nord par le lot n° 738, au sud par le lot n° 742, à l'est par le lot n° 740 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.139 déposée le 14 mars 1989, M. Hoffer Kowouvi, profession de directeur de l'entreprise SAGEFI, demeurant et domicilié à Lomé, 12, rue Yokélé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 01 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Atsanvé et borné au nord par le lot n° 13, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Dougban.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.140 déposée le 17 mars 1989, M. Ayih F. Kinvi, profession d'instituteur en retraite, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 81 ca situé à Nyékonakpoé, commune de Lomé et borné au nord par la rue des Cocotiers au sud par des T.T. 1454 et 1709, à l'est et à l'ouest par les héritiers Amarin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.141 déposée le 20 mars 1989, M. Gadesseh Kossi Messan, profession d'ingénieur technologue, demeurant et domicilié à Lomé, 27 avenue Duisburg, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 15 a 26 ca situé à Kovié Ananissi-

mé, préfecture du Zio connu sous le nom de Tedo et borné au nord par la propriété Gadessehi Anani, au sud par Adjowoto Anani, à l'est par Avutsu Komla et à l'ouest par Havon Atiogbé et Galley Eklou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

4

Suivant réquisition, n° 14.142 déposée le 20 mars 1989, M. Lendi Damgouni, profession de mécanicien-auto, demeurant et domicilié à Lomé-Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2205, au sud par une rue en projet de 14 mètres, à l'est par le lot n° 2195 et à l'ouest par le lot n° 2193.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.143 déposée le 20 mars 1989, M. d'Almeida Ayaovi Zokpé Zoki, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Lycée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, co-proprétaire de Mme d'Almeida Dédé Madjé, née Ahodikpè, demeurant à Lomé demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 58 ca situé à Aflao commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1255, au sud par une rue en projet de 16 mètres, à l'est par une rue en projet de 18 mètres et à l'ouest par le lot n° 1253.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.144 déposée le 20 mars 1989, M. Karsa Mateka Ka-Rmba, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Awonkui et borné au nord par le lot n° 488, au sud et à l'est par des rues non dénommées de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 486.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.145 déposée le 20 mars 1989, M. Karsa Mateka Ka-Rmba, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 99 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud par le lot n° 10, à l'est par une rue en projet de 18 mètres et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.146, déposée le 20 mars 1989, Mme Ahiator Kossiwa Mawussé, épouse Segbor, profession de sage-femme d'Etat, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 69 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 28, au sud par une rue non dénommée de 28 mètres, à l'est par le lot n° 30 et à l'ouest par le lot n° 26.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.147 déposée le 22 mars 1989, Mme Ekoué Kokoè, épouse Mathé, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Lycée, 11 rue Tèvi Benissan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 761, à l'est par le lot n° 755 et à l'ouest par le lot n° 753.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.148 déposée le 22 mars 1989, M. Seyi Mémène Kériké, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé (direction de la sûreté nationale), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une con-

tenance totale de 11 a 96 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Totsi Nyivémé et borné au nord par les lots n°s 1145 et 1146, au sud par les lots n°s 1149 et 1150, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.149 déposée le 22 mars 1989, Mlle Abbey Youwoélé Mawussi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-N'Tifafa, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 25 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de N'Tifafa et borné au nord par le lot n° 6, au sud par M. Gadeka, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par M. Klouvi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.150 déposée le 22 mars 1989, M. Eboahun Dossa, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Kpota, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 13 ca situé à Bè, commune de Lomé connu sous le nom de Kponou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par le lot n° 7, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété de M. Kangni Hounsounoukpé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.151 déposée le 27 mars 1989, M. Sossou F. Ediko, profession de peintre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 63 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1616, au sud par le lot n° 1614, à l'est par une rue de 16 mètres et l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par les lots n°s 1613 et 1617.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.152 déposée le 27 mars 1989, M. Oklouvi Koffi, profession d'encadreur d'agriculture à la SONAPH, demeurant et domicilié à Alokoègbé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 75 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 935, au sud par le lot n° 939, à l'est par le lot n° 938 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.153 déposée le 27 mars 1989, M. Gawosso Komi Agbi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin St Joseph, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1968, au sud par les lots n°s 1956 et 1966 à l'est par le boulevard du Haho et à l'ouest par le lot n° 1957.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.154 déposée le 27 mars 1989, Mme Djobo Bassiratu, née Idrissou-Traoré, profession d'agent à la RNET, demeurant et domiciliée à Aného, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 98 ca situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 13, à l'est par la route Gbodjomé-Agbo-dankopé et à l'ouest par les lots n°s 5 et 8.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.155 déposée le 27 mars 1989, M. Dravie Atsu Anakpan, profession de statisticien-économiste, demeurant et domicilié à Lomé-Bè Kamalodo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 96 ca situé à Aného, préfecture

des Lacs connu sous le nom de Nlessi et borné au nord au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 75 et 76.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.156 déposée le 28 mars 1989, M. Amégah Adamado Comlanvi, profession de chauffeur au service des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 93 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Batomé-Totsi et borné au nord par le lot n° 276, au sud par les lots n°s 269 et 270, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 268.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.157 déposée le 28 mars 1989, M. de Souza Kouassi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé-Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Totsi et borné au nord par le lot n° 556, au sud par le lot n° 563, à l'est par les lots n°s 558 et 561 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.158 déposée le 28 mars 1989, M. Kombaté Kambiguidi, profession d'agent de banque UTB, demeurant et domicilié à Lomé-Attikpa, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 00 a 95 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kohé et borné au nord par la propriété Djopé Assignon, au sud par la propriété Akato Koami et la route de Kohé, à l'est par la propriété Eklou Ewo et à l'ouest par la propriété Agbolossou Sedo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.159 déposée le 28 mars 1989, M. Gbedey Abalovi, profession de menuisier-ébéniste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 51 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la propriété des héritiers Adjallé Dadzie, au sud par le Boulevard du 13 Janvier, à l'est par la propriété Aquéréburu et à l'ouest par la propriété des héritiers Adjallé Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.160 déposée le 28 mars 1989, M. Dadjinou Komlan, profession de mécanicien-auto, demeurant et domicilié à Lomé, 15 rue de la Marné, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 51 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les lots n°s 52 et 53, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 61.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.161 déposée le 28 mars 1989, M. Kueviakoé Aho Folly, profession d'employé à la UAC-Togo, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Hôpital, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 79 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2337, au sud par le lot n° 2335, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2329.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.162 déposée le 28 mars 1989, M. Tchalla Mingsah Pitang, profession de directeur de la radiodiffusion du Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Aflao, préfecture du

Golfe connu sous le nom d'Adidogomé-Awatamé et borné au nord par le lot n° 22, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par les lots n°s 20 et 21.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.163 déposée le 29 mars 1989, Mlle Afidémagnon Essivi Néti, profession de secrétaire d'ambassade, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Wuiti, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 193, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 194.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.164 déposée le 29 mars 1989, M. Johnson J. Assiba, profession de délégué-médical, demeurant et domicilié à Agoè-Nyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 80 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1052, au sud par le lot n° 1050, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1040.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.165 déposée le 30 mars 1989, M. Gnassingbé Toyi, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé Camp du RIT, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 00 a 87 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom de Zopomahé et borné au nord par la propriété Attila Gagnon, au sud par les propriétés Afawubo Azianblé, Gavi Apétovi et Agblevon Fada, à l'est par les propriétés Nakpo et Agbodéka et à l'ouest par la propriété Agbodéka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.166 déposée le 30 mars 1989, M. Gnassingbé Toyi, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé Camp du RIT, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 99 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Anonkui et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 329 et 332 et à l'ouest par le lot n° 327.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.167 déposée le 30 mars 1989, M. Solo Akakpo, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé-Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 86 a 21 ca, situé à Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adidomé et borné au nord par la collectivité Agilan Kossivi, au sud par les propriétés Dagno Wolifou et Dagno Missokpo, à l'est par Somagna Agbégan et à l'ouest par Daglo Nouwozan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.168 déposée le 30 mars 1989, M. Solo Akakpo, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé-Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 30 a 38 ca, situé à Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom de Dagbessito-Djigbé et borné au nord par les collectivités Gadjéko Sipoukpé, Hadamé Agbo et la propriété Djoka Kodjo, au sud par les collectivités Agouda Agbévé et Eglé N'Gbégan, à l'est par la collectivité Eglé N'Gbégan et à l'ouest par la collectivité Agbovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.169 déposée le 31 mars 1989, M. Krounladé Sandaa P. Bagnautine, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, Inspection Lomé-ouest, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise

d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 39 ca situé à Sokodé, commune de Sokodé connu sous le nom de Tchawanda et borné au nord par la propriété Awenga Wanda, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les propriétés Gnamsou Mika Kagbara et Djéri Kankawere et à l'ouest par la propriété Simnoa Dikorimba et un terrain non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Tatcho Panessa.

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 12 juillet 1989 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Davié, préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 00 a 81 ca, et borné au nord par la collectivité Nopényo Aziany, au sud par Agouzé Somali, à l'est par la collectivité Agbaglo Ameganvi et à l'ouest par la collectivité Kouma Doupé et l'emprise de la haute tension Lomé-Tsévié; dont l'immatriculation a été demandée par M. Douti Mama Nantièb, Capitaine de Gendarmerie demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 mars 1986, n° 12409.

Le mardi 4 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1573, au sud par le lot n° 1571, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1563; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amendah Télé, née Mensah, Professeur à l'U.B. (Ecole des lettres), demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, suivant réquisition du 31 mars 1986, n° 12445

Le lundi 17 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 88 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan, et borné au nord par une rue en projet et le lot n° 2558, au sud par les lots n° 2553 et 2556, à l'est et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mme veuve Flora Kayi Gbodossou née Houénouvi, ménagère demeurant à Cotonou, Carré n° 809, mandataire de M. Vidjin Agnih E. Gbodossou, Médecin-chef à Dakar suivant réquisition du 15 avril 1986, n° 12458

Le lundi 10 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 198, au sud par le lot n° 195, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 189; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gumedzoe Mawuena Yawovi, Professeur à l'U.B. (Ecole Supérieure d'Agronomie), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 mai 1986, n° 12500

Le mardi 4 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 87 ca, connu sous le nom de Saint Joseph et borné au nord par le titre foncier n° 2031 T.T. au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par la propriété Gglozou Agbaleti; dont l'immatriculation a été demandée par M. Homawoo Komi Malonsrongné, Commerçant à Lomé-Nyékonakpoè, Rue Bodjollé, administrateur des biens des héritiers Homawoo Sokpedamadjobo Komlan, suivant réquisition du 3 juin 1986, n° 12539.

Le vendredi 7 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 62 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n° 1 et 2, au sud et à l'est par les lots n° 4 et 12, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Assogba Messan Yawo, Contrôleur des Douanes demeurant à Lomé Bè-Kpota, suivant réquisition du 9 juin 1986, n° 12549

Le jeudi 6 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 01 ca, connu sous le nom de Kélégo et borné au nord par le lot n° 235, au sud par le lot n° 234 bis, à l'est par le lot n° 245 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Anthony Kwami Amenouela, Secrétaire bilingue à Lomé, mandataire de Mlle Kponnou Enyonam Ayaovi, commerçante à Libreville, suivant réquisition du 18 juillet 1986, n° 12617.

Le jeudi 7 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 a 54 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°

36 et 37, à l'est par le lot n° 53 et à l'ouest par une ruelle; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaglo Kokou Midzogban, Agent des P.T.T., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 22 juillet 1986, n° 12621

Le mercredi 5 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 57 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 40, au sud par la rue Ajavon Kanligan, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 37; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ako Télé ex Séraphine, couturière demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 28 juillet 1986, n° 12629.

Le mercredi 26 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 0 a 79 ca, connu sous le nom de Lom'Nava et borné au nord par le T.F. n° 1964 T.T., au sud par le boulevard circulaire, à l'est par M. Gbenyedji Kodjo et à l'ouest par la rue d'Anèho; dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza Dzo Comlanvi, Employé de Commerce en retraite demeurant à Lomé, Rue de la Marne, suivant réquisition du 29 août 1986, n° 12676

Le mardi 4 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 03 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1557, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1546 et à l'ouest par le lot n° 1544; dont l'immatriculation a été demandée par M. Malm Obbey Kodjo, Décorateur Marbrier, et Mme, née Ami Ahianor, Assistante Sociale, demeurant ensemble à Lomé, suivant réquisition du 4 septembre 1986, n° 12698

Le lundi 3 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 60 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1 334, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1 324 et à l'ouest par le lot n° 1 323; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Aminatou Afolabi, commerçante demeurant à Lomé-Agbalépédogan, suivant réquisition du 4 septembre 1986, n° 12702.

Le lundi 31 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 7 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 275, au sud par les lots n°s 279 et 280, à l'est par le lot n° 278 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Koudouovoh Anani (Eugène), agent de recouvrement au trésor, demeurant à Lomé-Tokoin-Adewui, suivant réquisition du 10 septembre 1986, n° 12712.

Le mardi 18 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 a 26 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 3; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Guidiglo Gbèmiuhèdè, attaché d'administration à l'inspection générale d'Etat demeurant à Baguida, suivant réquisition du 11 septembre 1986, n° 12 716.

Le lundi 3 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12 a 02 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 794 et 797; dont l'immatriculation a été demandée par M. Atchou Komlan Lawobé, agent des PTT demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 19 septembre 1986, n° 12 733.

Le mercredi 19 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 95 ca, connu sous le nom de Tamanye et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 24, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par le lot n° 23; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbodjan Akouavi, née Paraïso, secrétaire de direction demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 6 octobre 1986, n° 12 745.

Le mardi 25 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 89 ca, connu sous le nom d'Elavagnon et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 3 et 2, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akouavi Tchawlassou, commerçante demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 13 octobre 1986, n° 12 755.

Le jeudi 13 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 75 ca et borné au nord par la propriété Kossidjin Zankou, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par la propriété Dongoh Issaka (Lucien); dont l'immatriculation a été demandée par M. Bamezon (David), employé de commerce en retraite demeurant à Lomé-Abobokomé, suivant réquisition du 27 octobre 1986, n° 12 777.

Le mercredi 26 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 328, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 321 et à l'ouest par le lot n° 319; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akoussan Adjatougbe, épouse Kinvi, revendeuse demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, suivant réquisition du 3 novembre 1986, n° 12 791.

Le jeudi 6 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 32 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les n°s 1 588 et 1 589, au sud par le lot n° 1 586, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la route d'Agbalépédogan; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Forson Nana Effiansan, épouse Laban, directrice des Ets Kandy, suivant réquisition du 12 novembre 1986, n° 12 802.

Le mercredi 19 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 49 ca et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'est par les lots n°s 1 bis et 5, à l'ouest par le 1er passage des bœufs; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yikpovi Koutenoukpo, propriétaire demeurant à Lomé-Bè, suivant réquisition du 17 novembre 1986, n° 12 809.

Le vendredi 21 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 44 a 4 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 17 et 20; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodjan Labité (Alexandre), directeur de société demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, suivant réquisition du 20 novembre 1986, n° 12 812.

Le mercredi 19 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 18 a 22 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord par les lots n°s 25, 27 et 29, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 22; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodjan Labité (Alexandre), directeur de société demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, suivant réquisition du 20 novembre 1986, n° 12 813.

Le vendredi 7 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 4 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 69, à l'est par le lot n° 85 et à l'ouest par le lot n° 83; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayessou Akouété, docteur en médecine demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 décembre 1986, n° 12 827.

Le mercredi 19 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12 a 97 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 26 et 28 et à l'ouest par le lot n° 25; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Dovie Kayi Néné, née Lassey, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 11 décembre 1986, n° 12 846.

Le jeudi 20 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 58 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n°s 65 et 68; dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Ama Gazozo, étudiant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 11 décembre 1986, n° 12 847.

Le jeudi 20 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 67, à l'est par le lot n° 70 et à l'ouest par le lot n° 66; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle d'Almeida Kokoe Gazozo, secrétaire à ACCG à Lomé, co-propriétaire de Mlle d'Almeida Adakou Gazozo, secrétaire à la BIAO à Lomé, suivant réquisition du 11 décembre 1986, n° 12 848.

Le vendredi 7 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbalépédogan, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 2 ca et borné au nord par les lots n° 1928 et 1929, au sud par le lot n° 1925, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1922 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kenou Agbalè, née Agbo, ménagère demeurant à Lomé-Tokoin Solidarité, suivant réquisition du 17 décembre 1986, n° 12 855.

Le mardi 18 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots n° 7 et 10 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Azankpè Akouwa, ménagère demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 janvier 1987, n° 12 870.

Le vendredi 21 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 30 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 19, à l'est par le lot n° 18 et à l'ouest par le lot n° 21 et la collectivité Gbédémah ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Amédomé Akosua, couturière demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 janvier 1987, n° 12 871.

Le lundi 24 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 6 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et au sud par des rues, à l'est par les lots n° 295 et 296, à l'ouest par les lots n° 291 et 292 dont l'immatriculation a été demandée par M. Mémène Seyi Keriké, officier des FAT demeurant à Lomé, camp militaire, suivant réquisition du 5 février 1987, n° 12 912.

Le vendredi 21 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 92 ca, connu sous le nom de Gbonvié et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 280, à l'est par le lot n° 274 et à l'ouest par le lot n° 272 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Awuvé Tété Mawulikplimi, bijoutier demeurant à Lomé, suivant réquisition du 6 février 1987, n° 12 913.

Le lundi 24 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 18 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Atikpa Kagunu, au sud et à l'est par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Capo Ayité, agent de banque demeurant à Lomé, suivant réquisition du 11 février 1987, n° 12 916.

Le jeudi 6 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène, d'une contenance de 1 a 53 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par un passage, au sud-est par le lot n° 458, à l'ouest par le TF n° 5132 RT ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Gbenyon Akuèba (Cécile), ménagère demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 février 1987, n° 12 938.

Le jeudi 6 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 6 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 454, au sud par un passage, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 452 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mampo Dovi Kokovi, épouse d'Almeida, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 février 1987, n° 12 939.

Le jeudi 6 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 63 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 459 et à l'ouest par le lot n° 453 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mampo Dovi Kokovi, épouse d'Almeida, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 février 1987, n° 12 940.

Le jeudi 27 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 20 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n° 283 et 275 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Doga Kouma (Fridolin), cultivateur demeurant à Sodo ; suivant réquisition du 13 mars 1987, n° 12 974.

Le lundi 24 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 57 ca, connu sous le nom de Tamanyé et borné au nord par une rue de 20 m, au sud par le lot n° 79, à l'est par le lot n° 80 A et à l'ouest par le lot n° 78 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlan Djreké, chef section travaux à la RNET demeurant à Lomé-Abobokomé ; suivant réquisition du 18 mars 1987, n° 12 982.

Le jeudi 27 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité. Aklikokou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Labité Prince Agbodjan, directeur de sociétés à Lomé-Nyékouakpoé, mandataire de Mlle Adjélé Prince Agbodjan, étudiante demeurant en France, suivant réquisition du 10 avril 1987, n° 13022.

Le mardi 25 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Massouhoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 62 ca et borné au nord par le lot n° 299, au sud par le lot n° 295, à l'est par le lot n° 297, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kanfor-Laré Kolka, superviseur régional Cathwell demeurant à Lomé-Tokoin Adéwui, rue Akogla, suivant réquisition du 20 mai 1987, n° 13 071.

Le jeudi 6 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme d'une contenance de 8 a, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n° 63 et 64, au sud par les lots n° 69 et 70, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 65 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchini Kodjo, urbaniste à la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 juin 1987, n° 13 094.

Le vendredi 21 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 41 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par les lots n° 37 et 39, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kinvi Folly Mawuena, commerçant demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, suivant réquisition du 7 juillet 1987, n° 13 122.

Le lundi 3 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 20 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 778 bis, au sud par le lot n° 779, à l'est par les lots n° 786 et 787, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Mensah Têko, employée aux fonds de la CEDEAO demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 juillet 1987, n° 13 132.

Le mardi 25 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 1 547, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1 549, à l'ouest par les lots n° 1 544 et 1 545 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjoua Tcha, employé à la brasserie du Bénin demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 juillet 1987, n° 13 144.

Le mardi 11 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène d'une contenance de 0 a 84 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 23, au sud-ouest par le titre foncier n° 10 005 RT et à l'est par le lot n° 20 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ogamo Bagnah, administrateur civil à l'OPAT demeurant à Lomé, quartier Super TACO, suivant réquisition du 3 août 1987, n° 13 170.

Le lundi 10 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 a 87 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le T.F. n° 8 668 RT, au sud par la rue Bayor, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les T.F. n° 10 016 et 14 710 RT ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayi Djodji Hillah, directeur de l'administration demeurant à Lomé-Nyékouakpoé, 35 rue des Cocotiers, suivant réquisition du 19 août 1987, n° 13 194.

Le jeudi 27 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 a 96 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 35, à l'est par le lot n° 32 et à l'ouest par le lot n° 34 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amégninou Attiobé Foliyi, agent technique de santé en retraite à Lomé-Tokoin Elavagnon (face Lycée), mandataire de Mme Amégninou Attiobé Ayélégan, épouse Kheir, suivant réquisition du 26 août 1987, n° 13 202.

Le mercredi 19 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène d'une contenance de 1 a 90 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord-ouest par le TF n° 6 738 RT, au sud par une rue en projet et à l'est par la collectivité Gbogbodo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Assiongbor Ayi Sitou, chef comptable demeurant à Lomé-Akodessewa, suivant réquisition du 14 septembre 1987, n° 13 227.

Le lundi 17 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété des héritiers Sewonou Kokou, au sud par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Messan Adolé, née Moêvi, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 octobre 1987, n° 13 262.

Le mardi 11 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 95 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le TF n° 16193 RT, au sud par le T.F. n° 10265 RT, à l'est par le T.F. n° 13 195 RT et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Aquéréburu Massan, employée à la CNSS demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 octobre 1987, n° 13 276.

Le mercredi 5 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1 182, au sud par le lot n° 1 180, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1 174 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bocomehounou Codjo, comptable à l'UTB (Agence circulaire) demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 octobre 1987, n° 13 286.

Le lundi 10 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au

nord par les lots n°s 303 et 310, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 309 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Avla Boêvi, soudeur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 novembre 1987, n° 13 316.

Le lundi 3 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 34 a 51 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 112, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Osseyi Massan, magistrat demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1987, n° 13 359.

Le lundi 10 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme d'une contenance de 13 a 94 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2 591, au sud par le lot n° 2 588, à l'est par les lots n°s 2 596 et 2 597, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Quenum H. Kowuvi, officier de police adjoint à la sûreté nationale demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 8 janvier 1988, n° 13 399.

Le mardi 4 juillet 1989 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 9, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 18 et à l'ouest par le lot n° 16 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abété Aféi N'Dou Bosso-Bindou, contrôleur des douanes demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 29 janvier 1988, n° 13 436.

Le lundi 31 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 4 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 189, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 208 et à l'ouest par le lot n° 206 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Messan Gokou, assistant principal administration/programme PAM demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 février 1988, n° 13 449.

Le vendredi 28 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 74 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Ogbonli Agouto, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Télou Ab'djanga (Alexandre), secrétaire d'administration demeurant à Kara, suivant réquisition du 11 février 1988, n° 13 465.

Le mercredi 5 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 8 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la collectivité Tretou Akouma, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le T.F. n° 5105 RT; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kwawu Kodjovi, comptable à la CICA-Togo en retraite demeurant à Lomé-Nukafu, suivant réquisition du 26 février 1988, n° 13 489.

Le jeudi 20 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 31 ca, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par la route circulaire, au sud par Sohé (Grégoire) et Dossavi Ayi (Sabin), à l'est par Kudohor Kuzawo et à l'ouest par les héritiers Amétana; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchendo Tchelim (Patrice), brigadier-chef des douanes en retraite demeurant à Lomé-Bè Kpota, Avenue de l'Oti N° L 258, suivant réquisition du 28 mars 1988, n° 13540.

Le mercredi 5 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1 280, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 1270 et 1268 dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ayissa Ama, née Konu Dokla, religieuse à l'Editogo demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 avril 1988, n° 13 609.

Le mardi 18 juillet 1989, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 45 ca, connu sous le nom d'Anfamé borné au nord par une rue non dénommée, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, à l'est par les lots n°s 37 et 38 et à

l'ouest par le surplus de la réserve administrative; dont l'immatriculation a été demandée par M. Têté Wilson Bahun, receveur des domaines demeurant à Lomé, chargé de la régie des biens relevant du domaine privé de la République togolaise; suivant réquisition du 3 mai 1988, n° 13615.

Le mardi 25 juillet 1989 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 201 et 200, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dzah Komi Mawulikplimi, fonctionnaire à la direction générale du Plan (CASEF) à Lomé, mandataire de Mme Agah, née Dzah Dzedzeawokpo ex Kessia, laborantine au CHR de Sokodé, suivant réquisition du 30 juin 1988, n° 13704.

Le vendredi 14 juillet 1989, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 40 ca, connu sous le nom de Massouhoïn et borné au nord par une rue de 50 m, au sud par le lot n° 11, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par un passage; dont l'immatriculation a été demandée par M. Attacora Madamou Issowavanama, employé de bureau à la direction des transports routiers, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 12 juillet 1988, n° 13722.

Le mardi 25 juillet 1989, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 162, à l'est par le lot n° 165 et à l'ouest par le lot n° 161; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dzah Komi Mawulikplimi, fonctionnaire à la direction générale du Plan (CASEF), à Lomé, mandataire de M. Woledji-Dza Kossi Nugan, enseignant à Sokodé, suivant réquisition du 29 juillet 1988, n° 13763.

Le vendredi 25 juillet 1989, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 76 ca connu sous le nom de Gbadago, et borné au nord par le lot n° 160, au sud par une rue de 10 mètres, à l'est par une rue de 10 mètres et à l'ouest par le lot n° 147; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akpossou N'Sougan, propriétaire à Lomé-Tokoin, 123 rue Dumashie, suivant réquisition du 8 août 1988, n° 13778.

Le jeudi 20 juillet 1989, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kangni-Kopé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 50 ca, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 799 B, à l'est par le lot n° 799 A et à l'ouest par le lot n° 798, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akpossou Amélé, commerçante demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 8 août 1988, n° 13779.

Le lundi 31 juillet 1989, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 06 a 01 ca, connu sous le nom de Tamanyi et borné au nord par le lot n° 47, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 48 et à l'ouest par le lot n° 44 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjallah Zinsou Agbéko, s/c de M. Adjallah Dossou Elavagnon s/c de M. Agbokou Komi BCEAO-Lomé, suivant réquisition du 2 septembre 1988, n° 13824.

Le lundi 31 juillet 1989, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 06 a 00 ca, connu sous le nom de Tamanyi et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 46, à l'est par le lot n° 49 et à l'ouest par le lot n° 45, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjallah Zinsou Agbéko s/c de M. Adjallah Dossou Elavagnon, s/c de M. Agbokou Komi BCEAO-Lomé, suivant réquisition du 2 septembre 1988, n° 13825.

Le vendredi 28 juillet 1989, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin Abovey, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Lomé-Tokoin Abovey et borné au nord par le lot n° 276, au sud par la rue de 28 m, à l'est par le lot n° 273 et à l'ouest par le lot n° 277, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tcha-Santi Ouro, commerçant demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 14-9-1988, n° 13839.

Le mardi 18 juillet 1989, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Aviation Anfamé, commune de Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 00 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par une rue de 14 m,

au sud par le lot n° 26, à l'est par le lot 24 bis et à l'ouest par une rue de 12 m, dont l'immatriculation a été demandée par M. Hugbekey Nono Kodjovi, mécanicien à la maison Diesel demeurant à Lomé, quartier Souzamá à côté de l'Hôtel Ahoéfa, Tél 21-25-64/21-54-29, suivant réquisition du 19 septembre 1988, n° 13841.

Le vendredi 27 juillet 1989, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin Dogbéavou, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, sur lequel ont été édifiés deux bâtiments à usage d'habitation, d'une contenance de 6 a 08 ca, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord par les familles Azamela et Thossou, au sud par une rue projetée, à l'est par la collectivité Sedoh Ayigah et à l'ouest par le titre foncier n° 9050, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kombaté Nene Nawab inspecteur d'enseignement demeurant à Lomé, Tokoin-Dogbéavou, suivant réquisition du 28 septembre 1988, n° 13855.

Le vendredi 28 juillet 1989, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 32 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le sieur Amedeka Adika, au sud par le sieur Amavi Amevo, à l'est par le sieur Tchalim Pitching et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre cartographe demeurant à Lomé, 26 rue Aniko Palako, mandataire de M. Tchalim Pitching, directeur de cabinet au Ministère de l'Intérieur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 octobre 1988, n° 13899.

Le conservateur de la propriété foncière,

Tatcho Panessa

